

GE_GERICHTE A/4271/2020 vom 11. Februar 2021

GE Cour de justice, 2021-02-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4271_2020

FR: GE_GERICHTE A/4271/2020 du 11 février 2021

IT: GE_GERICHTE A/4271/2020 del 11 febbraio 2021

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.02.2021
A/4271/2020

A/4271/2020 ATAS/114/2021 du 11.02.2021 (LCA) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/4271/2020 ATAS/114/2021 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 février 2021 3 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée c/o M. B_____, à GENÈVE demanderesse contre AXA
ASSURANCES SA, sise rue Général-Guisan 40, WINTERTHUR défenderesse ATTENDU
EN FAIT Que, par écriture du 16 décembre 2020, Madame A_____, (ci-après : la
demanderesse) a saisi la Cour de céans d'une demande visant à condamner AXA
ASSURANCES SA (ci-après : la défenderesse) au paiement de CHF 24'492.24 à titre
d'indemnités journalières ; Que par courrier du 28 janvier 2021, la demanderesse a informé
la Cour de céans qu'elle retirait sa demande ; Que par écriture du 29 janvier 2021, la
défenderesse a fait savoir à la Cour de céans que la demanderesse l'avait informée de son
intention de retirer sa demande ; Qu'il convient de prendre acte du retrait de la demande.
PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle. La greffière
Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.